

Introduction au métier de régisseur son ou régisseur lumière de spectacle vivant.

Le spectacle vivant est l'aboutissement d'un processus de création artistique (*modèle*) sous forme de représentation devant un public (*événement unique et éphémère*). Il est le produit d'un travail d'équipe caractérisé par la synergie des compétences techniques et artistiques.

Le technicien du spectacle se définit alors par l'exercice d'un métier dans une logique artisanale d'apprentissage où le savoir et le savoir-faire s'allient au savoir-être.

L'accès à ces métiers se fait encore par cooptation, par la reconnaissance d'un socle de valeurs humaines et de culture communes, alliées à des compétences repérables et reconnues par les pairs.

La taille et l'organisation du milieu professionnel en petites ou moyennes structures culturelles tendent à favoriser une logique horizontale nécessitant autonomie et capacités créatives.

La position du régisseur dans le spectacle vivant fait de lui la charnière entre « l'idée » du créateur et sa mise en œuvre pour le spectateur. Par sa compréhension du discours du créateur et sa maîtrise des outils techniques, Il doit assurer la résolution technique d'un projet artistique.

Enfin, les techniciens du spectacle vivant exercent dans un univers marqué par l'évolution rapide des techniques et la prise en compte des risques personnels et professionnels.

Le diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle, option Lumière et option Son, associe étroitement au sein du travail la compréhension du discours artistique, la recherche et la réalisation.

Une place fondamentale est réservée à la connaissance culturelle et artistique de la création du spectacle vivant. Il s'appuie sur des savoirs théoriques susceptibles de mettre en perspective, avec des outils d'analyse pertinents, une culture approfondie de l'image, du son et de l'univers du récit dramatique et scénique.

Au cours du cursus de deux années, des démarches de recherche, d'expérimentation et de spécialisation dans les champs artistiques des formes scéniques sont valorisées.

L'environnement technique offert dans le cadre de la formation permet de maîtriser les domaines de réalisation sur des outils traditionnels et d'innovation dédiés au spectacle vivant.

La valeur ajoutée du diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle, option lumière et option son, réside dans le renforcement et le croisement de trois cultures, artistique, scénique et technologique.

Pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées, le régisseur doit associer polyvalence des savoirs, spécialisation des compétences dans le domaine de la lumière ou du son et autonomie et responsabilité dans le cadre d'un travail d'équipe.

Le diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle, option Lumière et option Son, vise à préparer les futurs diplômés aux évolutions du métier de régisseur et aux transformations non des logiques mais des pratiques.

Référentiel des Activités Professionnelles

I- Définition

Régisseur son ou régisseur lumière, le titulaire du diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle sera apte à assumer, au niveau national et européen, seul ou au sein d'une équipe, une part des responsabilités artistiques et techniques dans les étapes de conception et de réalisation, suivant l'option choisie, de l'éclairage ou de la sonorisation d'un spectacle vivant.

II- Contexte professionnel

II-1 – Emplois concernés

Après une période d'adaptation au milieu professionnel, le titulaire du diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle, option Lumière et option Son, exercera une activité intégrant plusieurs pôles de compétences :

- Régisseur d'accueil.
- Régisseur de tournée.
- Régisseur d'équipement.
- Régisseur de création.
- Régisseur de compagnie.

II-2 - Secteurs d'activités économiques

- Théâtre.
 - Art Lyrique.
 - Musique.
 - Cirque et arts de la rue.
 - Danse.
 - Événementiel.
- Et dans une moindre mesure :*
- Exposition.
 - Muséographie.

II-3 – Types d'entreprises

Toute structure culturelle (salles, troupes, compagnies, tourneurs, agences) intervenant dans la conception, la réalisation ou la production de spectacle vivant.

II-4 – Poste dans l'organisation de l'entreprise

Technicien responsable ou chef d'équipe.

II-5 – Environnement technique des emplois

- Environnement scénique traditionnel.
- Outils dédiés à la technique du spectacle.
- Nouvelles technologies appliquées au spectacle.

II-6 – Contexte dans lequel s'exerce l'activité

Les conditions de travail inhérentes aux professions du spectacle vivant peuvent amener le titulaire du diplôme des métiers d'art de la Régie de Spectacle, option Lumière et option Son, à une mobilité tant au niveau national qu'international. Les contrats à durée déterminée (ou liés à la durée de la production) sont plus fréquents que les contrats à durée indéterminée.

II-7 – Délimitation et Pondération

Les compétences ne peuvent se limiter à la seule spécialité du régisseur de spectacle qui agit toujours dans le cadre d'une équipe artistique et technique. Plus l'équipe est importante, plus les postes ont un caractère défini et plus les tâches sont divisées.

III. Description des activités

Suivant les périodes et le contexte d'emploi, le régisseur son ou le régisseur lumière pourra voir ses activités plutôt orientées vers les pôles de compétences suivants (non exclusifs l'un de l'autre) :

III-1 – Régie d'accueil

Fonction

Elle se caractérise par la préparation technique d'un lieu scénique à partir de documents (fiches techniques...) en vue de recevoir un spectacle existant.

Tâches

Préparation : collecte et traitement des informations concernant le lieu et le spectacle accueilli ; gestion des fiches techniques.

Adaptation : mise en adéquation des besoins et des capacités techniques dans le respect de l'esprit du spectacle ; montage et installation des équipements techniques spécifiques.

Exécution : accueil physique des techniciens et des artistes du spectacle. Réglages ; garantir le bon fonctionnement et la conformité des installations ; assistance à la régie (conduite) du spectacle ; démontage, contrôle et rangement.

Moyens et ressources

Données, informations : fiches techniques du spectacle (plans de scène, plan de feu...) ; fiches techniques du lieu (plans, équipement...) ; catalogues et documentation technique ; documents relatifs au spectacle (texte, vidéo, disques, visites...).

Équipements : parc de matériel technique ; outils de communication (téléphone, fax, Internet...).

Liaisons, relations : administration du lieu, direction technique, régie générale, régisseur de tournée du spectacle accueilli, prestataires, autres corps de métier du spectacle.

Autonomie et responsabilités

Responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'installation spécifique.
Responsable de la gestion et de la répartition des tâches dans son équipe.
Responsable de son budget.
Responsable de ses délais d'exécution.
Autonome dans ses activités à l'intérieur du cadre fixé par le régisseur général.

Compétences terminales

Compréhension du propos artistique et technique du spectacle accueilli.
Prise en compte des contraintes artistiques et techniques du spectacle et du lieu.
Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.
Qualité de communication.
Capacité décisionnelle.

III-2 - Régie de tournée

Fonction

Organisation, adaptation et réalisation technique d'un spectacle existant dans des lieux différents de la création.

Tâches

Préparation : définition des besoins techniques ; préparation de documents relatifs au spectacle (fiches techniques, plans, documentation artistique...) ; collecte et traitement des informations concernant les lieux de tournée ; prise de contact et négociation avec les équipes des lieux d'accueil.

Adaptation : mise en adéquation des besoins et des capacités techniques dans le respect de l'esprit du spectacle ; établissement de documents techniques spécifiques à chaque lieu.

Exécution : réglages ; régie (conduite) du spectacle ; démontage, contrôle et rangement.

Moyens et ressources

Données, informations : fiches techniques du spectacle (plans de scène, plan de feu...) ; fiches techniques du lieu (plans, équipement...) ; catalogues et documentation technique ; documents relatifs au spectacle (texte, vidéo, disques, visites...).

Équipements : parc de matériel technique ; outils de communication (téléphone, fax, Internet...).

Liaisons, relations : éclairagiste, administration de la tournée, direction technique, régie générale, régisseur et équipe technique des lieux d'accueil, prestataires, autres corps de métier du spectacle.

Autonomie et responsabilités

Responsable du respect du propos artistique du spectacle.
Responsable de l'adaptation technique sur les lieux d'accueil.
Responsable de la gestion et de la répartition des tâches dans son équipe.
Responsable de son budget.
Responsable de ses délais d'exécution.
Responsable de la conduite du spectacle.
Autonome dans ses activités à l'intérieur du cadre fixé par le régisseur général.

Compétences terminales

Compréhension du propos artistique et technique du spectacle.
Prise en compte des contraintes artistiques et techniques du spectacle et des lieux.
Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.
Respect d'un dialogue avec les équipes artistiques.
Qualité de communication.
Capacité décisionnelle.

III-3 - Régie d'équipement

Fonction

Organisation, suivi et gestion d'un équipement dédié au spectacle vivant.

Tâches

Préparation :

Gestion d'un parc de matériel.

- Sur le plan administratif : budget, inventaire, achats, commandes.
- Sur le plan technique : maintenance, renouvellement, évolution.

Gestion d'équipe.

- Définition des besoins.
- Définition des tâches.

Suivi du parc et des infrastructures spécifiques.

Élaboration des fiches techniques et documents relatifs à l'équipement.

Adaptation de l'équipement aux évolutions artistiques spécifiques.

Moyens et ressources

Données, informations : fiches techniques du lieu (plans, équipement...) ; catalogues et documentation technique ; catalogues et documentation concernant la sécurité des ERP (établissements recevant du public) ; documents historiques et artistiques liés à l'équipement ; documents relatifs aux spectacles (texte, vidéo, disques, visites...).

Équipements : parc de matériel technique ; outils de communication (téléphone, fax, Internet...).

Liaisons, relations : administration de l'équipement, direction technique, régie générale, techniciens, prestataires, autres corps de métier du spectacle.

Autonomie et responsabilités

Responsable du bon fonctionnement et de la conformité des équipements spécifiques.

Responsable de l'adaptation technique de l'équipement.

Responsable de la gestion et de la répartition des tâches dans son équipe.

Responsable de son budget.

Responsable de ses délais d'exécution.

Autonome dans ses activités à l'intérieur du cadre fixé par le régisseur général.

Compétences terminales

Compétences techniques approfondies.

Prise en compte des contraintes artistiques et techniques du spectacle et des lieux.

Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.

Respect d'un dialogue avec les équipes artistiques.

Compréhension du propos artistique et technique du spectacle.

Qualité de communication.

Capacité décisionnelle.

III-4 - Régie de création

Fonction

Réalisation technique d'un projet artistique en réponse à la demande d'un concepteur et / ou d'un metteur en scène dans le cadre de la création d'un spectacle vivant et préparation des documents permettant la diffusion du spectacle créé.

Tâches

Préparation :

Participation au processus de création artistique.
Proposition et élaboration de solutions techniques face aux contraintes artistiques.
Définition des besoins matériels et humains.

Adaptation :

Montage et réglages.
Mise en mémoire de la conduite.

Exécution :

Restitution en responsabilité en situation de spectacle.
Finalisation de la fiche technique et des plans.

Moyens et ressources

Données, informations : fiches techniques du lieu (plans, équipement...) ; catalogues et documentation technique ; catalogues et documentation concernant la sécurité des ERP ; documents historiques et artistiques liés à l'équipement. Documents artistiques relatifs au spectacle (texte, vidéo, disques, visites...).

Équipements : parc de matériel technique ; outils de communication (téléphone, fax, Internet...).

Liaisons, relations : administration de production, concepteur et / ou metteur en scène, équipe artistique, direction technique, régie générale, techniciens, prestataires, autres corps de métier du spectacle.

Autonomie et responsabilités

Responsable de l'adaptation technique de l'équipement.
Responsable de la gestion et de la répartition des tâches dans son équipe.
Responsable de son budget.
Responsable de ses délais d'exécution.
Responsable de la restitution en spectacle.
Autonome dans ses activités à l'intérieur du cadre fixé par le régisseur général.

Compétences terminales

Compréhension du propos artistique et technique du spectacle.
Compétences techniques approfondies.
Prise en compte des contraintes artistiques et techniques du spectacle et des lieux.
Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.
Respect d'un dialogue avec les équipes artistiques.
Qualité de restitution en spectacle.
Qualité de communication.
Capacité décisionnelle.

III-5 - Régie de compagnie

Fonction

Suivi et réalisation technique des projets artistiques de compagnies, de leur conception à leurs représentations publiques.

Tâches

Elles regroupent les principales tâches des profils précédents. En effet, le régisseur est le référent technique de la compagnie. À ce titre, il accompagne une équipe artistique, sur la durée, en tant que conseil et technicien, de l'élaboration des projets à leur diffusion.

Préparation :

Participation au processus de création artistique.

Proposition et élaboration de solutions techniques face aux contraintes artistiques.

Définition des besoins matériels et humains.

Adaptation :

Montage et réglages.

Mise en mémoire de la conduite.

Exécution :

Restitution en responsabilité en situation de spectacle.

Finalisation de la fiche technique et des plans.

Moyens et ressources

Données, informations : fiches techniques de lieux (plans, équipement...) ; fiches techniques de spectacles (plans de scène, plan de feu...); catalogues et documentation techniques; catalogues et documentation concernant la sécurité des ERP; documents artistiques relatifs aux spectacles (texte, vidéo, disques, visites...).

Équipements : parc de matériel technique; outils de communication (téléphone, fax, Internet...).

Liaisons, relations : administration de production, concepteur et / ou metteur en scène, équipe artistique, direction technique, régie générale, techniciens, prestataires, autres corps de métier du spectacle.

Autonomie et responsabilités

Référence technique de l'équipe artistique.

Responsable de la gestion et de la répartition des tâches dans son équipe.

Responsable de son budget.

Responsable de ses délais d'exécution.

Responsable de la conduite du spectacle.

Autonome dans ses activités à l'intérieur du cadre fixé par la compagnie.

Compétences terminales

Compréhension du propos artistique et technique du spectacle.

Compétences techniques approfondies.

Prise en compte des contraintes artistiques et techniques des spectacles et des lieux.

Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.

Respect d'un dialogue avec les équipes artistiques.

Qualité de communication.

Capacité décisionnelle.